

Zones urbaines :
Uhc - Sous-secteur urbain central à vocation principale d'habitat (à vocation patrimoniale)
Uhp - Sous-secteur urbain périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation pavillonnaire)
Ua - Secteur urbain à vocation principale d'activités
Ue - Secteur urbain à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :
1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement

Zones agricoles :
A - Zone agricole
Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme

Zones naturelles :
N - Zone naturelle et forestière
Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages

Prescriptions ponctuelles :
★ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
★ Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
★ Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 du CU
● Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

Prescriptions linéaires :
●●● Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
— Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
— Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
..... Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU

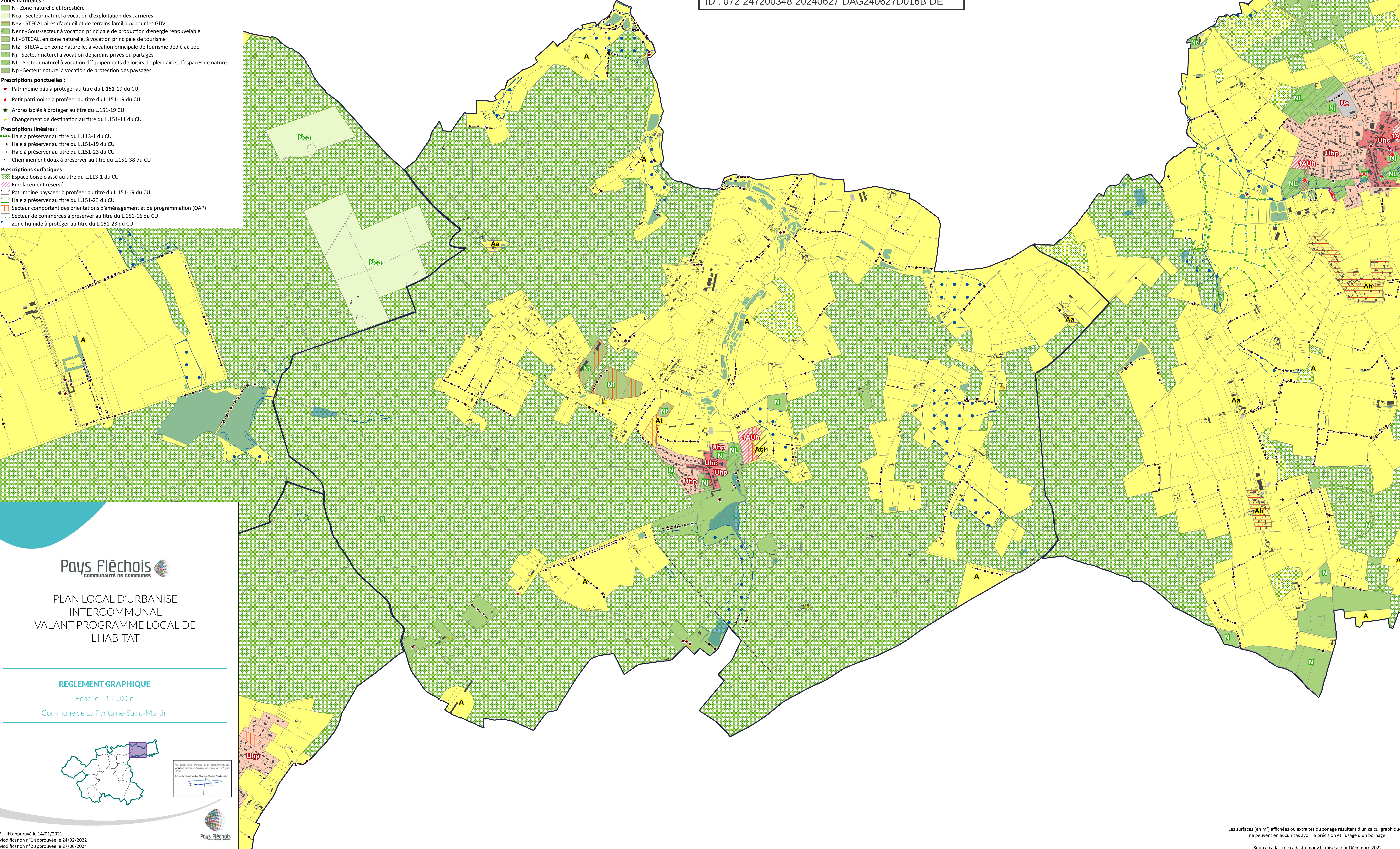
Prescriptions surfaciques :
Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
Emplacement réservé
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 072-247200348-20240627-DAG240627D016B-DE



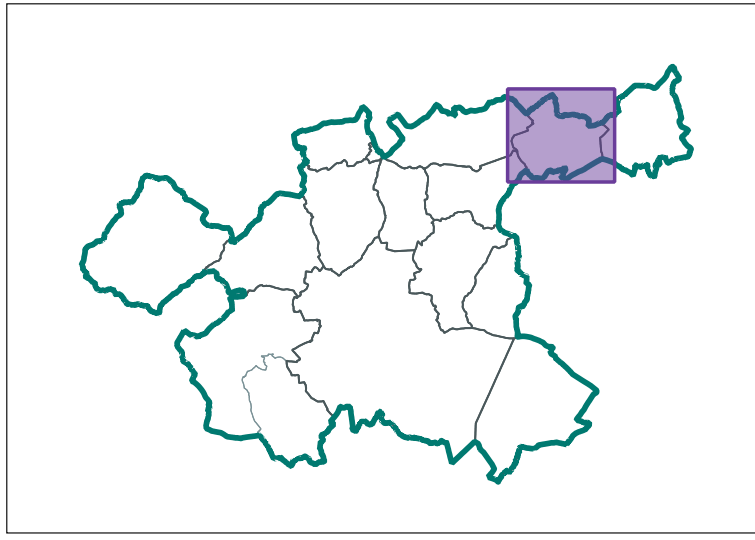
Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISE
INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle: 1:7 500 e

Commune de La Fontaine-Saint-Martin



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024.
Mme la Présidente, Nadine Goussier



PLUIH approuvé le 14/01/2021
Modification n°1 approuvée le 24/02/2022
Modification n°2 approuvée le 27/06/2024

Les surfaces (en m²) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : cadastre.gouv.fr, mise à jour Décembre 2022